



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49318

Commission n°3

33 - Insertion

### Convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France travail 2024

Le jeudi 18 avril 2024 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. PICHOT (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h45.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu l'instruction N°DGEFP / DPE / 2023 / 192 du 27/11/2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France travail ;

En tant que chef de file des solidarités humaines, le Département d'Ille-et-Vilaine a pour priorité d'accompagner les Breilliennes et les Breilliens privés d'emploi ou en situation d'exclusion dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Dans un contexte de nette fragilisation d'une partie de la population, il entend renforcer ses efforts pour aider ceux qui en ont besoin dans la levée des freins qui pèsent sur eux et entravent leur capacité à vivre correctement et de manière autonome.

A l'heure actuelle, un nombre trop important de personnes font face à des problématiques sociales majeures, restent dépendantes des minima sociaux pour assurer leur survie ou font face à des barrières multiples qui limitent leur capacité à avoir accès à un emploi ou à être pleinement intégrés à la société. Accès à un logement digne et dont le loyer préserve le reste à vivre, recours aux droits ou aux accompagnements, formation, capacité à être mobile de manière autonome, difficultés familiales... C'est par un accompagnement dédié et adapté aux besoins et aux spécificités de chaque situation que le Département se donne les moyens de permettre à chacun de trouver le chemin de sa propre insertion.

La politique volontariste du Département en matière de justice sociale, d'égalité des droits et des chances et de solidarités humaines et territoriales a d'ailleurs été réaffirmée dans le projet de mandature 2022 – 2028 et dans le programme breillien d'insertion 2023 – 2027.

Depuis 2019, l'Etat a mis en place une stratégie nationale de prévention, de lutte contre la pauvreté et d'insertion dont les ambitions sont partagées par la collectivité départementale. Le Département s'est ainsi associé à cette stratégie qui s'est matérialisée par la signature de deux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès aux droits en 2019 puis 2023. Elles ont notamment permis :

- d'orienter plus rapidement les allocataires du revenu de solidarité active vers un opérateur d'accompagnement ;
- de garantir l'effectivité de cet accompagnement via la signature d'un contrat d'engagement ;
- de développer une offre dite « garantie d'activité ».

Par ailleurs, en 2023, le Département a fait le choix de se saisir de l'expérimentation dite « France travail » visant à un accompagnement renforcé des allocataires du revenu de solidarité active pour leur permettre d'entrer plus rapidement et efficacement dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis juillet 2023, elle est déployée sur le territoire de Redon et des Vallons de Vilaine.

Avec ces différents dispositifs, le Département se dote d'une pluralité d'outils mobilisables pour favoriser l'insertion des publics en difficulté.

Afin de préserver les acquis de ces engagements préalables, d'en sécuriser les résultats et de préparer la généralisation de l'accompagnement des allocataires, les départements sont invités à signer avec l'Etat une convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France travail d'une durée d'un an. Aller-vers, parcours sans couture, intensification de l'accompagnement personnalisé, décloisonnement des acteurs, facilitation des échanges de données, recensement et mutualisation de l'offre de services sont les maîtres-mots de cette nouvelle contractualisation.

**Les engagements de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France travail :**

La contractualisation annuelle pour 2024 est transitoire. Elle est conçue comme préparatoire à un cadre pérenne qui sera construit au sein de la future gouvernance prévue par le projet de loi pour

le plein emploi. Elle est complémentaire à la convention d'expérimentation France travail.

Elle repose sur deux volets :

**Volet 1 : Préparation de la mise en place de la réforme France travail et application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein emploi.**

Il s'agit de développer la chefferie de projet et de financer la mise en place de communs numériques (transformation du système d'information et des outils numériques pour permettre l'interopérabilité avec les partenaires).

**Volet 2 : Densification de l'offre de solutions locales.**

Il s'agit d'alimenter l'éventail de solutions mobilisables dans le cadre des accompagnements intensifs et de permettre la levée des freins qui contraignent les parcours d'insertion socioprofessionnelle (mobilité, garde d'enfant, santé ...).

Plus précisément, les 9 actions financées dans le volet 2 portent sur :

- L'accompagnement renforcé des allocataires travailleurs indépendants et artistes ;
- L'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi rencontrant des problèmes de santé mentale ;
- La création d'un incubateur solidaire pour l'insertion et l'emploi dans le secteur de l'habitat ;
- L'accompagnement des allocataires et la formation des référents revenu de solidarité active dans le champ de la parentalité ;
- La remobilisation des femmes éloignées de l'emploi grâce à des activités sportives et socio-culturelles ;
- La formation des personnes très éloignées de l'emploi aux métiers du secteur social et médico-social ;
- Le dispositif Premières heures en chantier ;
- La facilitation de la reprise d'emploi des allocataires grâce au dispositif Equilibre emploi et au service de veille professionnelle Sinademploi ;
- Le référencement de l'offre d'insertion départementale sur la plateforme DORA afin d'optimiser l'orientation des allocataires vers l'offre qui correspond le mieux à leurs besoins.

Ces actions sont reprises et détaillées sous forme de fiches annexées à la convention. Elles seront évaluées à la fin de la convention par un bilan d'exécution.

Par ailleurs, la contractualisation contient également une annexe portant sur la coopération opérationnelle entre France travail et le Conseil départemental (renforcement de la coordination des actions en faveur des allocataires, développement de l'interopérabilité des systèmes d'information et déploiement de communs numériques, participation à la mise en place de données de pilotage et d'indicateurs de performance, acculturation et développement des compétences des professionnels du réseau pour l'emploi, contribution aux pilotages de l'accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active). Celle-ci devra spécifiquement être signée par les deux parties.

**Les aspects financiers :**

Au total, à la suite de négociations encore récentes, le soutien financier de l'Etat pour l'année 2024 dans le cadre de cette contractualisation s'élève à 730 670 euros dont :

- 106 000 euros au titre du volet 1 ;

- 624 670 euros au titre du volet 2.

Un co-financement à hauteur de 50 % de la part du Département est fixé sur la globalité des actions du volet 2.

Ce montant de recettes sera inscrit lors de la première décision modificative du budget primitif 2024, ainsi que les dépenses correspondantes.

### Décide :

- d'approuver les termes de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France travail 2024 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etat, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'annexe 5 portant sur la coopération opérationnelle entre France travail et le Conseil départemental.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 avril 2024

ID : AD20240311

Pour extrait conforme